



**Conseil
d'éducation**

Catégorie : 1 Processus de gouvernance

Sujet : 1.10 Cadre juridique

Page 1 de 1

Adoptée le : 13 juin 2006

Révisée le : 10 avril 2012

Énoncé de la politique :

Le Conseil d'éducation doit tenir un minimum de réunions ordinaires publiques chaque année.

En conséquence :

1.10.1 Une première réunion du Conseil après chaque élection doit se tenir entre le premier (1) juillet et le quinze (15) août.

1.10.2 Un minimum de dix (10) réunions ordinaires publiques doivent être convoquées chaque année.
